



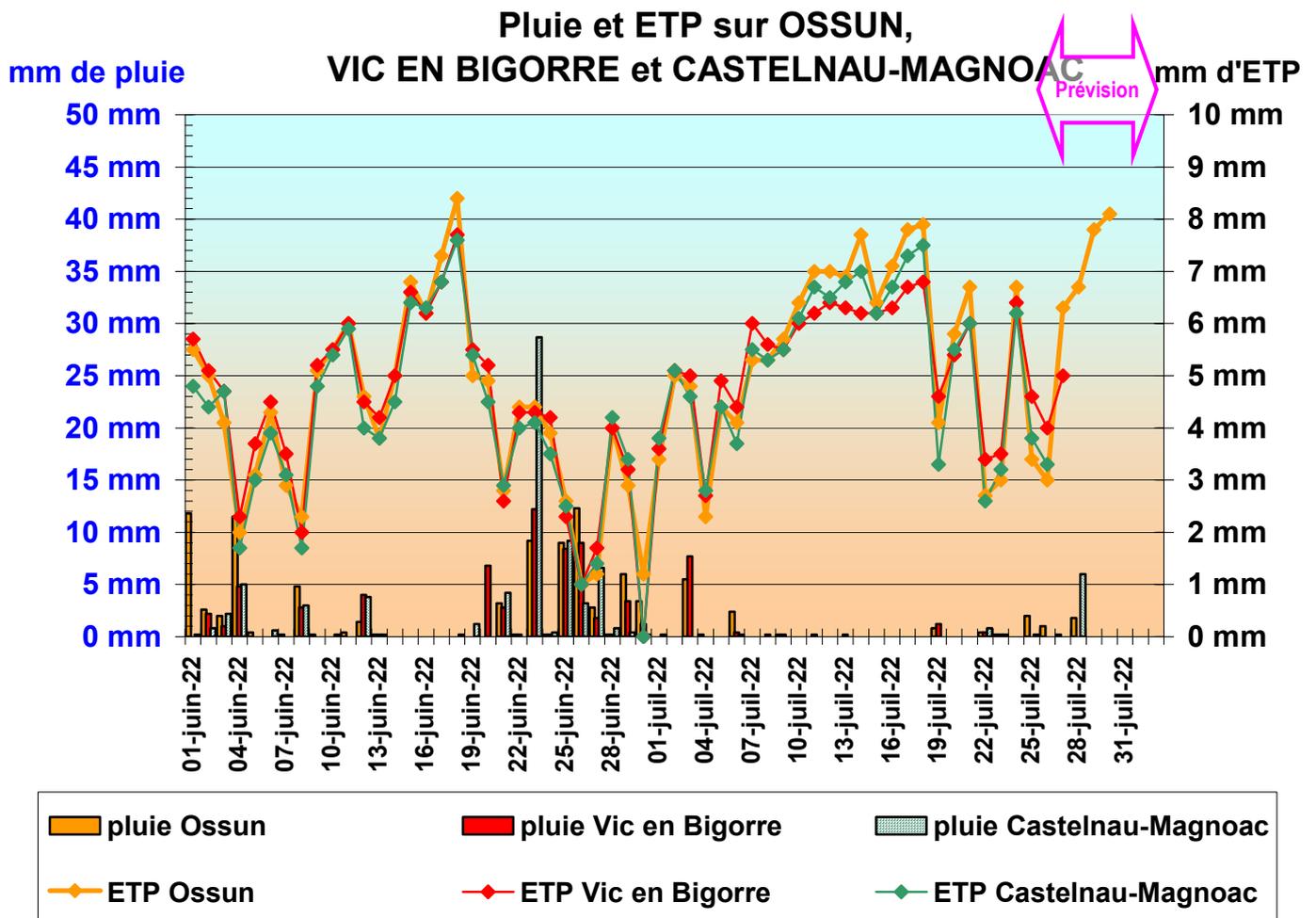
GESTION DES EAUX 2022

BASSIN DE L'ADOUR

NOTE HEBDOMADAIRE DE SUIVI D'ETIAGE N°5 - 29/07/2022

SITUATION HYDRO-CLIMATIQUE

Hormis l'épisode pluvieux de ce vendredi 29/07, la semaine à venir s'annonce à nouveau sèche, avec des températures en hausse autour de 30°C en plaine.

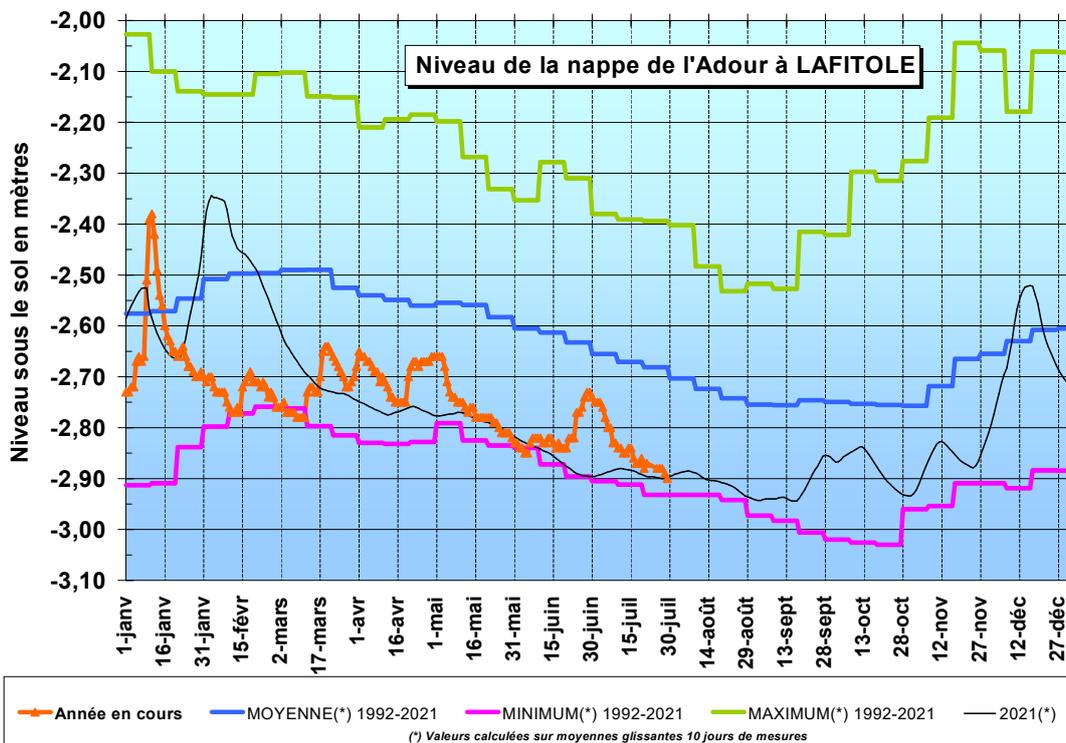


(Source des données : site Météo France)

RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN

Évolution de la nappe de l'Adour

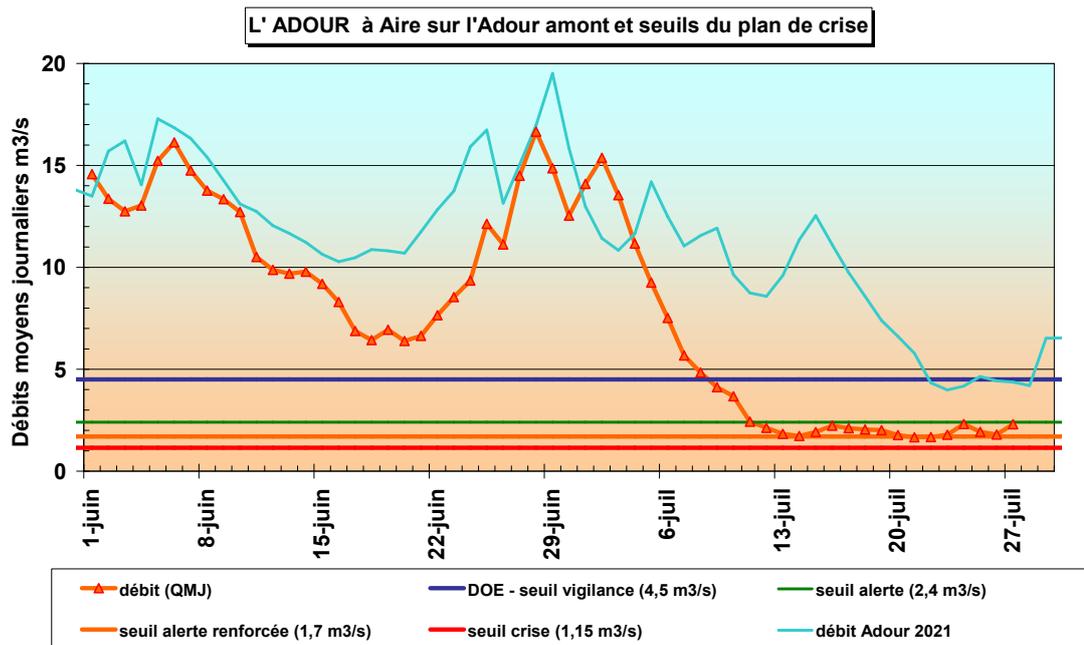
Le niveau de la nappe à Lafitole continue de baisser et se rapproche des minima historiques sur la période de suivi du piézomètre (depuis 1992)



(Source des données : BRGM)

Deux autres piézomètres situés à Laloubère (Peyta) et Tarsac (près d'Aire-sur-l'Adour) sont également suivis régulièrement. Celui de Lafitole est considéré comme le plus représentatif pour appréhender l'état de la nappe en relation avec l'irrigation pour le département.

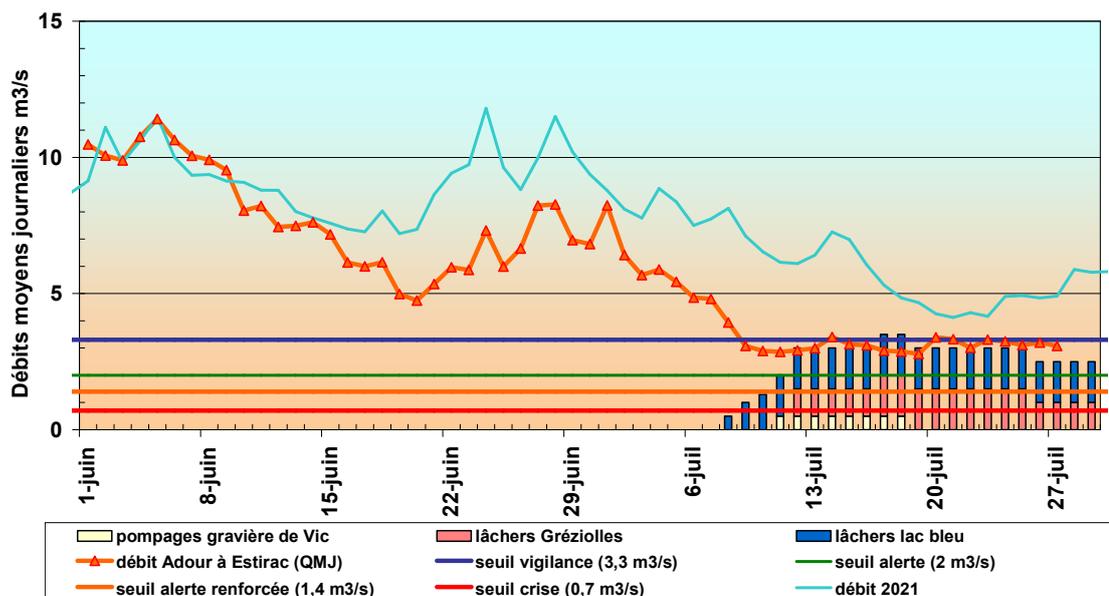
Débits de l'Adour et soutien d'étiage depuis les ressources amont



Le débit à Aire-sur-Adour est inférieur au seuil d'alerte (2,4 m³/s) depuis le 12 juillet et se maintient à une valeur voisine de 2m³/s grâce aux lâchers effectués depuis les réserves de montagne.

(Source des données : DREAL / Unité hydrométrie)

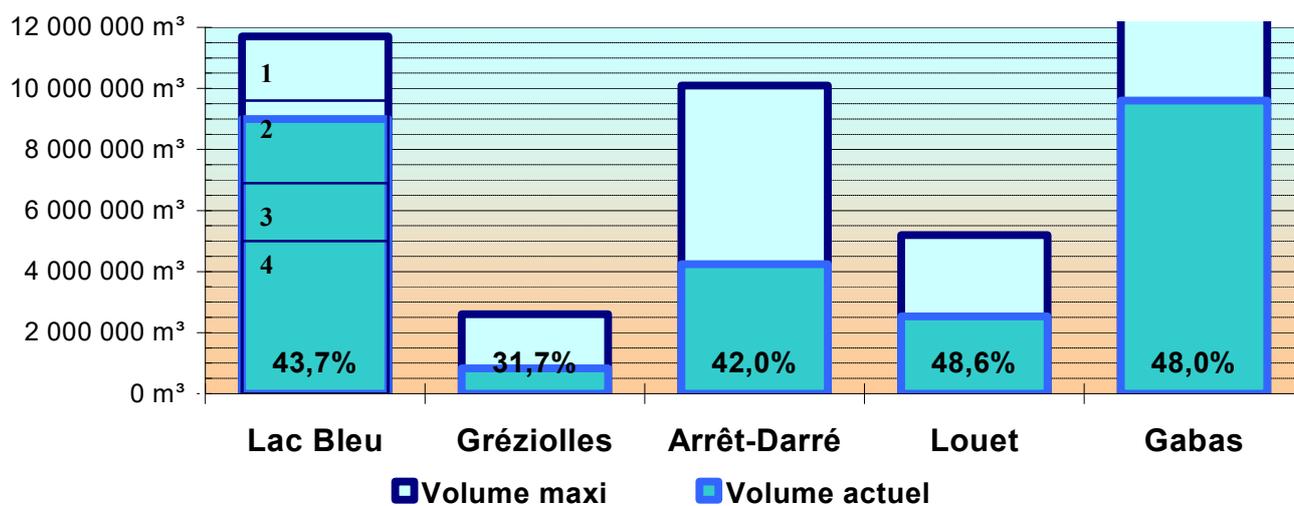
**L' ADOUR à Estirac et soutien d'étiage depuis les ressources amont
seuils de gestion**



Le débit à Estirac est inférieur au débit de vigilance et se maintient à une valeur voisine de 3 m³/s grâce aux lâchers effectués depuis le lac Bleu et le lac de Gréziolles.

(Source des données : DREAL / Unité hydrométrie pour les débits, Institution Adour pour les soutiens)

Niveau des réserves



Pour le lac bleu, le pourcentage de remplissage est calculé par rapport au cumul des tranches 1 et 2 soit 4,8 Mm³ :
 1- tranche de régulation inter-annuelle : 2,1 Mm³ 2- tranche de régulation moyenne : 2,7 Mm³
 3- tranche mobilisable en année sèche : 1,9 Mm³ 4- tranche de sécurité : 5 Mm³ (source : étude CACG 2013)

| Etat au 29 juillet 2022 | Vol.max. | Volume actuel | Remplissage | Evolution du remplissage (*) |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------|
| Lac Bleu | 4 800 000 m ³ | 2 095 300 m ³ | 43,7% | -15,9% |
| Gréziolles | 2 600 000 m ³ | 825 200 m ³ | 31,7% | -29,1% |
| Arrêt-Darré | 10 095 000 m ³ | 4 237 500 m ³ | 42,0% | -11,8% |
| Louet | 5 200 000 m ³ | 2 527 400 m ³ | 48,6% | -9,1% |
| Gabas | 20 000 000 m ³ | 9 604 900 m ³ | 48,0% | -10,5% |

(*) par rapport à la semaine précédente – volume max Lac Bleu = somme des tranches 1 et 2
 (Sources des données : Lac Bleu / Gréziolles - Institution Adour, autres barrages - CACG)

Le soutien d'étiage a très fortement entamé les réserves de montagne et de piémont, dont le niveau de remplissage est inférieur à 50% (30% pour le lac de Gréziolles).

Afin de prolonger ce soutien et de faire face aux besoins des cultures, les lâchers depuis le lac de Gréziolles (entamés le 11/07 à 1,5 m³/s) sont abaissés à 1m³/s, ce qui permettra son utilisation jusqu'au 7 août.

Les lâchers depuis le lac Bleu sont maintenus à 1,5 m³/s. A ce débit, la tranche 2 de régulation moyenne sera totalement exploitée au 13 août. Il sera donc inévitable d'entamer la tranche 3 mobilisable en année sèche pour préserver les enjeux environnementaux.

ÉTAT DES ECOULEMENTS SUR LES AFFLUENTS DE L'ÉCHEZ

L'arrêté d'interdiction des prélèvements sur l'Echez amont reste en vigueur.

IMPACT SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun incident signalé.

CONCLUSION

La situation hydrologique continuant de se dégrader sur le bassin de l'Adour, un arrêté préfectoral portant restriction de l'irrigation et des usages de l'eau a été pris le 27 juillet 2022 dans les Hautes-Pyrénées et place le bassin de l'Adour en alerte. Il prend effet à compter du jeudi 28 juillet à 14 h.

Concernant l'irrigation à usage agricole, les restrictions suivantes sont à appliquer :

irrigation par submersion : interdiction totale,

- irrigation par aspersion depuis les eaux de surface (rivière, canal ou assimilé) ou depuis les puits situés à moins de 5 mètres de la berge d'un cours d'eau ou d'un canal : interdiction 2 jours sur 4,
- irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 15 jours : interdiction 1 jour sur 4,
- irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 90 jours : interdiction 1 jour sur 8.

Une exception concerne les cultures maraîchères, pour lesquelles les tours d'eau peuvent être remplacés par une interdiction tous les jours entre 11 h et 18 h.

Les cultures irriguées par goutte à goutte ou micro-aspersion sont exemptées de restrictions.

Concernant les autres usages, domestiques ou collectifs, publics ou privés, l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, le lavage des voitures (hors installation commerciale professionnelle) et le remplissage des piscines (hors 1ère mise en eau de construction), sont interdits tous les jours de 8h00 à 20h00, quelle que soit l'origine de l'eau (réseau public ou privé).

Dans le département du Gers, un arrêté complémentaire à l'arrêté d'alerte a été pris, renforçant les restrictions d'eau sur les prélèvements en cours d'eau, qui passe à 50% également à partir du 28 juillet 2022 à 14h.

Sur l'Arros et l'Estéous, les mesures de gestion avec des tours d'eau à 2j/4 sont en place depuis le 20 juillet. Des arrêtés préfectoraux sont en préparation sur le Gers et les Hautes-Pyrénées pour une mise en application début août.

Le prochain comité de pilotage Adour Amont est prévu le 3 août.